

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2021-75

Fixant la liste d'aptitude au grade de Technicien territorial
Spécialité Bâtiment et génie civil
Session 2020

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'arrêté n°I/B-2019-77 portant ouverture du concours de Technicien territorial pour les spécialités Services et interventions techniques et Bâtiment et génie civil en date du 13 août 2019;
Vu l'arrêté n°I/B-2020-37 reportant la date des épreuves écrites du concours de Technicien territorial pour les spécialités Services et intervention techniques et Bâtiment et génie civil en date du 30 mars 2020 ;
Vu l'arrêté n°I/B-2021-10 modifiant la date d'ouverture du concours de Technicien territorial pour les spécialités Services et intervention techniques et Bâtiment et génie civil en date du 4 février 2021 ;
Vu arrêté N°I/B-2021-38 fixant la liste des membres de jury et correcteurs spécialisés au concours de Technicien territorial pour la spécialité Bâtiment et génie Civil, session 2020 ;
Vu le procès-verbal d'admissibilité en date du 20 mai 2021 et le procès-verbal d'admission en date du 30 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade de Technicien territorial est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend 34 candidats.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le lauréat inscrit sur cette liste d'aptitude établie le 22 juillet 2021, qui n'a pas été nommé à l'issue des deux premières années, pourra être réinscrit la troisième et la quatrième année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le mois précédent le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et le terme de la troisième année.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20210722-IB-2021-75-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement. Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 22 juillet 2021

Le Président

A blue ink signature of Fabrice Verdier, consisting of a large, stylized 'F' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 22/07/2021

Affiché le : 22/07/2021

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20210722-IB-2021-75-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021



Liste d'aptitude de Technicien Session 2020

Inscription du 22 juillet 2021

Candidats	Spécialité(s)
Monsieur ALIGNOL Olivier	Bâtiments, génie civil
Monsieur ALVARES Mathieu	Bâtiments, génie civil
Madame ARMAND Christelle	Bâtiments, génie civil
Monsieur BONNET Johan	Bâtiments, génie civil
Monsieur BOUDES Benoit	Bâtiments, génie civil
Madame BOYE Mylène	Bâtiments, génie civil
Monsieur CARRIERE Sébastien	Bâtiments, génie civil
Monsieur DE LIMA RODRIGUES Nicolas	Bâtiments, génie civil
Monsieur DE NITTO David	Bâtiments, génie civil
Madame DUBOST Leslie	Bâtiments, génie civil
Madame DOMINGUEZ Blanche	Bâtiments, génie civil
Monsieur DURAND Christophe	Bâtiments, génie civil
Monsieur ESTEBAN Thierry	Bâtiments, génie civil
Monsieur FABRE David	Bâtiments, génie civil
Monsieur FAIVRE Julien	Bâtiments, génie civil
Monsieur FIRMIN Frederic	Bâtiments, génie civil
Monsieur GARDES Eric	Bâtiments, génie civil
Monsieur GIACOMONI Anthony	Bâtiments, génie civil
Madame GOMEZ Laurie	Bâtiments, génie civil
Monsieur KHEROUFI Hocine	Bâtiments, génie civil
Monsieur LOPEZ Dorian	Bâtiments, génie civil
Monsieur MANEUF Benoit	Bâtiments, génie civil
Madame MARTIN Karyne	Bâtiments, génie civil
Madame PANISSIER Sandrie	Bâtiments, génie civil
Madame PELISSOU Amélie	Bâtiments, génie civil
Madame PIN Karine	Bâtiments, génie civil
Monsieur REBOUL Franck	Bâtiments, génie civil
Monsieur RESPAUD Kevin	Bâtiments, génie civil
Monsieur RIVIERE Guillaume	Bâtiments, génie civil
Monsieur RUIZ Wilfried	Bâtiments, génie civil
Madame SALVADO Audrey	Bâtiments, génie civil
Monsieur SAUSSOTTE Alain	Bâtiments, génie civil
Madame SEIGNE Pauline	Bâtiments, génie civil
Monsieur SUCH Nicolas	Bâtiments, génie civil

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20210722-IB-2021-75-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021